

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 et 30 novembre 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 29 octobre, de 17h35 à 18h25.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter notamment les délais imposés par la procédure.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève.

1. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3% des emplois (ETP)

CGT Educ'action : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

Ministère : La question de la formation continue sera abordée dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

2. Motifs sur le traitement de la difficulté scolaire

- Contre toute externalisation de la difficulté scolaire

- Pour l'abandon de l'aide personnalisée dans le premier degré

- Pour la restitution des postes RASED supprimés ces dernières années

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour une aide apportée dans la classe pendant le temps de classe. Dans ce cadre, il est possible d'envisager de varier les dispositifs notamment en prévoyant plus d'enseignants que de classes.

Ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants, mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des RASED dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009.

Concernant les RASED, le ministre n'a pas encore fait d'annonce, cette question est liée à la question de la prise en charge de la difficulté scolaire.

3. Pour la suppression du livret personnel de compétences

CGT Educ'action : Pour l'organisation syndicale cet outil pose plusieurs problèmes. Il s'agit d'un dispositif rigide pas du tout lisible pour les familles qui constitue en outre une surcharge de travail. L'organisation syndicale s'oppose à la conception qui est faite du suivi de l'élève et à toute forme de marquage des élèves.

Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

Ministère : Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est envisagée à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires sont prévues pour l'année scolaire en cours.

4. contre la mise en place du socle commun de compétences

CGT Educ'action : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences car elle craint que cela constitue davantage un plafond des compétences pour certains élèves.

Ministère : Le socle commun de connaissances et de compétences introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 vise à garantir l'acquisition par l'élève de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation et construire son avenir personnel et professionnel.

Une évolution de ce socle commun est désormais envisagée.

5. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour celles et ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

Ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le corps des PE commence à partir du 10^{ème} échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9^{ème} échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

Ministère : La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré.

6. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel.

Il s'agit d'un problème récurrent en partie lié à la difficulté du métier, à son déclassement et à la féminisation croissante de la profession.

Ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

En outre, les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement.

7. Pour le retrait de Base élèves et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels.

Ministère : Sur ce dernier point, aucune amnistie n'est pour le moment à l'ordre du jour. Il est rappelé que la question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont dans

une situation statutaire et réglementaire et il leur incombe de respecter l'état du droit et le pouvoir hiérarchique dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est rappelé en outre l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles.

Le dispositif mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

Les données contenues dans le fichier des infirmières scolaires préoccupent également la CGT Educ'action.

Ministère : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.

8. Pour une réduction du temps de travail des enseignants du premier degré à 18 heures devant élèves et 6 heures en dehors de leur présence

CGT Educ'action : L'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que l'étalement du temps scolaire envisagé risque d'entraîner une dégradation du temps de travail et des conséquences en termes de baisse de salaires.

Ministère : Sur ce point, des réflexions sont en cours.

9. Pour la suppression de la hors classe des professeurs des écoles, la création de trois échelons (12°, 13° et 14° échelons) et la révision de la grille indiciaire des professeurs des écoles débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe (moins de 2%) et aux promotions.

Ministère : Il est souligné que cette mesure aurait un coût important et marquerait une rupture avec l'inspiration qui a prévalu lors de la création de la hors-classe.

10. Pour un recrutement des enseignants au niveau de la licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire. Formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

Ministère : Une réflexion sur la réforme de la formation initiale et continue est engagée pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier. Pour la rentrée 2012, le dispositif actuel demeure car il n'était matériellement pas possible de le revoir en profondeur dans un délai aussi court, toutefois des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques ont été mises en place pour assurer une meilleure formation pendant l'année de stage.

CGT Educ'action : Les annonces qui ont été faites ne répondent pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation.

L'organisation syndicale est également opposée au dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) qui introduit, pour l'organisation syndicale, à nouveau de la précarité et crée des inégalités territoriales. La CGT Educ'action est favorable à un système de bourses sans contrepartie pour l'étudiant.

Ministère : Le dispositif des EAP permet de répondre à la nécessité d'accompagner les étudiants les moins favorisés socialement à poursuivre leurs études jusqu'au niveau du master pour pouvoir se présenter aux concours enseignants. Il s'agit d'une mesure sociale qui permet de répondre à une difficulté déjà très territorialisée dans les faits.

11. Pour la mise en place de formations spécialisées à hauteur de besoins enseignants spécialisés

CGT Educ'action : L'organisation syndicale déplore l'absence de formation cette année, le ministère de l'éducation nationale aurait pu donner des consignes pour relancer cette formation.

La CGT Educ'action craint pour l'avenir des RASED et des spécialisations.

Ministère : Sur ce point, il convient de renvoyer aux réflexions engagées dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

12. Pour la création d'un fond national de péréquation afin de répartir équitablement les moyens

CGT Educ'action : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus comme en témoignent les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département.

L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité. L'organisation syndicale alerte notamment sur l'importance de la médecine scolaire dans les écoles pour préserver les personnels et les usagers dans les cas d'urgence ou d'épidémies.

Ministère : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

13. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité et de concours

CGT Educ'action : Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants. En outre, l'organisation syndicale s'inquiète de l'émergence de nouveaux précaires dans le premier degré.

Ministère : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant sur une période de 4 ans une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend des mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents vacataires au regard de la précarité.

L'exclusion des contrats aidés du champ de cette loi s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

CGT Educ'action :

Bruno DUPONT

Fabienne CHABERT